

(4) On reconnaît la nécessité de maintenir les travailleurs intégrés à la société en leur donnant du travail.

(5) Les travailleurs âgés ont des possibilités de recyclage et de perfectionnement.

(6) Chaque année, 500 000 travailleurs suivent des cours de recyclage dont la durée varie de quatre semaines à dix-huit mois.

(7) Des études indiquent que seulement 3% des chômeurs ne désirent pas avoir un emploi officiel, préférant chercher du travail au noir.

(8) Très peu de gens refusent les emplois que leur offre le bureau fédéral de l'emploi. Ceux qui les refusent se voient suspendre leurs prestations d'assurance-chômage.

(9) Les emplois offerts initialement correspondent aux compétences des chômeurs.

(10) Après une certaine période de chômage, on encourage les chômeurs à accepter des emplois correspondant à leurs compétences.

(11) L'Institut fédéral de l'emploi verse des prestations d'assurance-chômage pendant une période maximale d'un an (dans le cas des travailleurs âgés, la période est de 24 mois et deviendra bientôt de 32 mois). Les paiements subséquents de bien-être social sont de source municipale.

(12) Les personnes en recyclage reçoivent une indemnité égalant 73% de leur revenu antérieur si elles ont au moins une personne à leur charge.

(13) Les travailleurs en recyclage qui n'ont pas de personnes à leur charge reçoivent 65% de leur revenu antérieur.

(14) Par comparaison, l'assurance-chômage prévoit 68% et 63% du revenu dans ces deux cas, respectivement.

(15) Les cotisations des chômeurs aux régimes d'assurance-santé et de pensions sont versées par l'Institut fédéral de l'emploi. Celui-ci couvre les frais de formation et de recyclage grâce aux cotisations de l'employeur et du travailleur.

(16) Le fait d'axer les travaux publics municipaux sur la prestation de services crée des emplois supplémentaires. La rémunération de ces emplois est assujettie à des conventions collectives. Les partici-

pants reçoivent des salaires réguliers. Les employeurs reçoivent de l'Institut fédéral de l'emploi une subvention de 60% à 80% de ces salaires.

(17) En Allemagne, le sud est plus prospère et a un taux de chômage plus bas que le nord.

(18) Il est difficile d'augmenter la mobilité, même si la loi sur la promotion de l'emploi prévoit l'acquittement des frais de déplacement et de réinstallation.

(19) Dans certaines régions, il y a des pénuries de main-d'oeuvre.

(20) De 1983 à 1986, 600 000 emplois ont été créés. Environ 80% d'entre eux ont été occupés par des femmes.

(21) Bien que les fédérations d'employeurs puissent croire que les revenus des femmes, en général, sont des soutiens de famille secondaires, le ministre n'établit pas de distinction entre les soutiens principaux et secondaires.

(22) L'augmentation considérable du travail dans le secteur tertiaire et du travail à temps partiel a été profitable aux femmes. En Allemagne, les prestations (assurance-chômage et pensions) sont calculées proportionnellement dans le cas du travail à temps partiel, ce qui n'est pas le cas au Canada.

(23) Les employeurs ont consenti à augmenter, dans le cadre d'une campagne, le nombre des places de formation en milieu de travail.

(24) Cela signifie que les possibilités de formation des chômeurs dans les entreprises et les écoles professionnelles augmenteront.

**Entrevue avec Brian Scarfe**  
**Département d'économie**  
**Université de l'Alberta**  
**Edmonton**  
**Le 4 février 1986**

(1) Le plein-emploi dépend de la création de la richesse (Peitchinis).

(2) Le plein-emploi est créateur de richesse (Weldon et Bellemare).

(3) Dimension régionale: les habitants des régions défavorisées doivent faire l'objet d'attention particulière.